



Rétention du permis de conduire

Par **phanell**, le **13/06/2009** à **19:35**

Bonjour, je viens d'avoir une rétention de mon permis de conduire, je suis convoqué au tribunal, le 07 septembre 2009. mon problème je travail a 40 kms de mon domicile, sans mon permis je ne peut plus aller travailler que puis je faire en attendant de passer au tribunal? merci de votre réponse par avance

Par **Tisuisse**, le **13/06/2009** à **23:01**

Bonjour, Acheter ou louer une voiturette sans permis ou un cyclomoteur à moins que, dans votre secteur, vous ayez des transports en commun en nombre suffisant. Si ce n'est pas indiscret, pour quel motif votre rétention du permis par le préfet, et pour combien de temps ?

Par **phanell**, le **13/06/2009** à **23:22**

bonjour, rien sûr j'y avait pensé, merci pour votre humour mais ma question était quel recours puis-je faire entre ma rétention de permis et mon passage au tribunal et enfin ma rétention de permis est due à un excès de vitesse supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h. Merci de votre réponse par avance.

Par **Tisuisse**, le **14/06/2009** à **08:36**

Vous ne pouvez pas faire grand chose tant qu'un jugement n'aura pas été prononcé à votre encontre car la rétention administrative n'est pas une sanction judiciaire. rnPar contre, si la durée de la rétention administrative s'achève avant votre passage au tribunal, vous pourrez récupérer votre permis durant cette période.rnComme demandé précédemment, de combien de temps est votre rétention administrative et quelle est la date précise de votre contrôle ?

Par **phanell**, le **14/06/2009** à **13:36**

bonjour, mon controle etait le 12 juin 2009 a 7h00 par contre je ne connais pas encore le temps de la rétention de mon permis, d apres ce que j ai compris je dois recevoir une convocation au commissariat, pour signer d'autres documents et connaître le temps de la rétention administrative ;la personne que j ai vu ce jour ma rien expliquée de plus c est pour cela que je me renseigne je suis dans le vague merci de votre réponse par avance

Par **citoyenalpha**, le **14/06/2009** à **22:53**

Bonjourrrnla rétention administrative est d'une durée maximale de 72 heures le temps pour le préfet de décider s'il prononce une suspension administrative qui dans votre cas ne peut excéder 6 mois.rnrnLe temps de rétention et de suspension administrative se déduit de la suspension judiciaire qui sera éventuellement (en réalité généralement) prononcée.rnrnEn conséquence (sauf non décision du préfet d'une suspension administrative dans les 12h de la rétention administrative)il conviendrait pour vous rendre à votre travail de louer (voir acheter) un cyclo 50 cm3 ou prendre les transports en commun.rnrnRestant à votre disposition

Par **phanell**, le **17/06/2009** à **10:37**

bonjour,je vous remercie pour votre disponibilité et votre éclairage quand a ma situation encore mercirnJe suis donc passe le 7 septembre au tribunal et j ai été condamné a 3 mois de suspension de permis avec sursis et mise a l épreuve pendant 2 ans , 150 euros d'amende, plus, obligation de suivre un stage de sensibilisation a la sécurité routière sans récupération de points et pour finir 4 points en moins.rnvoila alors avant d ecraser le champignon bien reflechir parce que sa coute tres cher rnrnA+